

**Formulaire de vote par correspondance
ou par procuration**

IMPORTANT : Avant d'exercer vote choix entre 3 possibilités offertes
veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

1	2	3
---	---	---

BURELLE SA

Société Anonyme au capital de 27.799.725 €

Siège social : 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon

785 386 319 RCS Lyon

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU JEUDI 31 MAI 2018**

A Je désire assister personnellement à cette Assemblée : datez et signez au bas du formulaire

B Je ne désire pas assister personnellement à cette Assemblée :
j'utilise le formulaire de vote selon l'une des 3 possibilités offertes

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur,
les présentes instructions ne seront valides
que si elles sont directement retournées
à votre établissement teneur de compte,

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT**
et l'autorise à voter en mon nom

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Je vote **OUI** à tous les projets de résolution présentés ou agréés par
le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale comme ceci ■
et pour lesquels je vote **NON** ou je m'ABSTIENS, ce qui équivaut à voter NON
(art. L 225-107 Code de commerce) – cf au verso renvoi (2)

Sur les projets de résolutions non
agréés par le Conseil d'administration,
je vote en noircissant la case
correspondant à mon choix comme
ceci ■

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

21	22	23	24
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	OUI	NON	ABST
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CADRE RESERVE	
Identifiant	
Nombre d'actions	Nominatif { Vote simple : Vote double :
	Porteur :
Nombre de voix :	

3 **JE DONNE POUVOIR A :**

Je donne pouvoir à :

M / Mme

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-
dessus. cf note 3 au verso

Nom, Prénom, Adresse cf au verso note (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :

Je donne pouvoir au Président Je m'abstiens Je donne procuration à M / MME
cf note 3 au verso

Date et Signature/...../2018

Pour être prise en compte, tout formulaire doit parvenir au plus tard
le 28 mai 2018 à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 Allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex

Quelle que soit l'option choisie, n'oubliez pas de dater et signer le formulaire

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire * en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- 1) donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni [2] ni [3])
- 2) voter par correspondance (cocher la case précédant le n°[2])
- 3) donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°[3])

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et la qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur etc....) il doit mentionner ses nom, prénom et qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77. 3°).

POUVOIR AU PRESIDENT [1] OU
POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE [3]

(3) Code de Commerce - Art. L 225-106 :

« I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. »

« N.B. Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE [2]

(2) Code de Commerce - Art. L 225-107 :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs .

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.»

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° [2] au recto

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance.
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter « non » ou de vous « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance.
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président, abstention ou pouvoir à personne dénommée). Vous exprimerez votre choix en noircissant la case correspondant à celui-ci.

* Le texte des résolutions et tous autres documents réglementaires (Art. R 225-81) sont annexés à l'avis de convocations ci-joint ; ne pas utiliser à la fois [2] et [3] (Art. R 225-81 8°).